

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 11 mai 2021 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Benjamin Bourcier et M. Mathieu Mercier sont absents à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 21-085 **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Martin Dumaresq

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit et est ouverte.

Adopté

Résolution no. 21-086 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté.

Adopté

Résolution no. 21-087 **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2021 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

Résolution no. 21-088
Présentation des comptes

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 11 mai 2021 soit approuvée.

Chèques 16860 à 16958 au montant de 310 400,63 \$

Prélèvements 3580 à 3644 au montant de 16 149,97 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 21-089
Transfert postes budgétaires

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Qu'un montant de \$100 soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Cotisation Association 02 13000 494;

Qu'un montant de \$650 soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Immatriculation 02 22000 455;

Qu'un montant de \$150 soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Carburant 02 22000 631;

Qu'un montant de \$2000 soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Station pompage 23 05000 000;

Adopté

Résolution no. 21-090

Rapport financier

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte le rapport financier 2020 tel que présenté par M. Hughes Jasmin de la firme Nadon Jasmin CPA.

Adopté

Résolution no. 21-091

État des activités financières

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte l'état des activités financières déposé en date du 30 avril 2021.

Adopté

Résolution no. 21-092

Transfert égout

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 25 000 \$ soit placé en dépôt à terme pour différents travaux pour le traitement des eaux usées.

Adopté

Résolution no. 21-093
Transfert fonds fin de parc

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que les montants réservés aux fins de parc soient déposés dans le compte d'opérations de la municipalité pour un total d'environ 40 097,51 \$.

Adopté

Résolution no. 21-094
Composts Vie-Nette et Pascal Vinet

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate la firme Rancourt Legault Joncas, avocats de représenter la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dans le dossier de Composts Vie-Nette et Pascal Vinet.

Adopté

Résolution no. 21-095
Employé – Aide voirie

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte M. Guillaume Loiselle, employé à temps partiel à titre d'aide à la voirie pour 26 heures par semaine au taux de 22 \$/heure.

Adopté

Résolution no. 21-096
Employé temps partiel

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le coût alloué aux employés à temps partiel soit de 18 \$/heure
pendant le tarif pour les étudiants d'été sera de 15 \$/heure.

Adopté

Résolution no. 21-097
Transport adapté

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande la participation du Ministère des
Transports dans sa tentative d'avoir accès au Transport adapté dans la
municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et ce depuis plusieurs
années.

Adopté

Résolution no. 21-098
Écocentre

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice
générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité
de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'entente avec la Ville de Beauharnois
permettant à ses citoyens de disposer de leurs matériaux secs et leurs
résidus domestiques dangereux RDD à l'écocentre situé au 50, rue Des
Hauts-Fourneaux, Beauharnois au coût de 55 \$ du voyage sans frais fixes.

Adopté

Résolution no. 21-099
Contrat location – Camp ville

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois le contrat de location pour le camp de jour Saint-Étienne.

Adopté

Résolution no. 21-100
Avis motion – Projet de règlement no. 2018-214-1 modifiant le
règlement 2018-214 sur la gestion contractuelle

M. Martin Couillard, conseiller au poste no. 1 donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2018-214-1 modifiant le règlement no. 2018-214 sur la gestion contractuelle.

Projet de règlement no. 2018-214-1 modifiant le règlement 2018-214 sur
la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-214 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») (ou l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « L.C.V »));

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021.

En conséquence, il est proposé par :

Et appuyé par :

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-214 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion : 11 mai 2021
Projet de règlement : 11 mai 2021
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :

Résolution no. 21-101
Gouttière

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la réparation des gouttières de l'Hôtel de Ville et du garage municipal au coût de 2 150 \$ plus taxes par Rénovation Gouttières Sud-Ouest.

Adopté

Résolution no. 21-102
Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponible sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par : M. Jacques Giroux

Et appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitements pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adopté

Résolution no. 21-103
Nouveau pompier – Patrick Nareau

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Patrick Nareau à titre de pompier à temps partiel pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adopté

Résolution no. 21-104
Démission pompier – Olivier Martin

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Olivier Martin, pompier à temps partiel.

Adopté

Résolution no. 21-105
Service Incendie – Directeur Adjoint

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la candidature de M. Benoit Mailloux à titre de Directeur adjoint du Service sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois. Un horaire de travail de 8 heures semaine au coût de 25 \$/heure sera octroyé à M. Mailloux pour une période 48 semaines par année. Un montant de 48.25 \$ sera octroyé à M. Mailloux pour les frais de cellulaire par mois.

Adopté

Résolution no. 21-106
Stationnement centre village

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Qu'une demande soit faite au Ministère des Transports permettant à la municipalité de tracer des lignes de stationnement dans l'emprise de rue entre le Parc des Abris et la rue Montpetit.

Adopté

Résolution no. 21-107
Ajournement de la séance

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit ajournée au mardi 18 mai 2021.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière